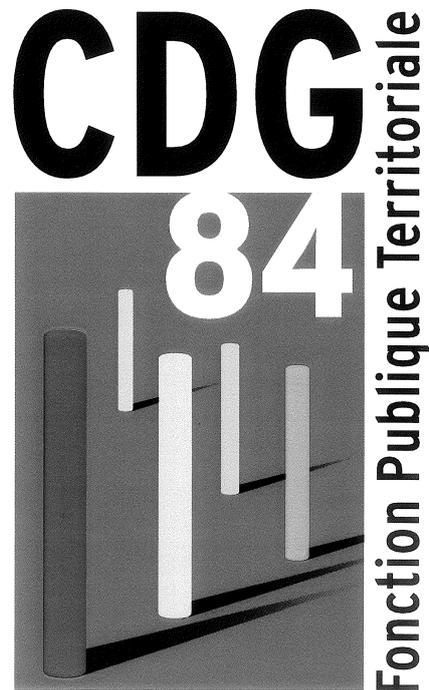


CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE



CONCOURS DE GARDE CHAMPETRE PRINCIPAL

80, Rue Marcel Demonque
AGROPARC – CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Téléphone : 04.32.44.89.30 – Télécopie : 04.90.31.32.74
Site internet : www.cdg84.fr

TEXTES REGLEMENTAIRES

Décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Décret n° 94-935 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des gardes champêtres.

Arrêté du 25 octobre 1994 fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des gardes champêtres.

DEFINITION DE L'EMPLOI

Les gardes champêtres constituent un cadre d'emplois de police municipale de catégorie C.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de garde champêtre principal, de garde champêtre chef et de garde champêtre chef principal. Les membres du cadre d'emplois exercent dans les communes.

Les gardes champêtres assurent les missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale. Ils exécutent les directives que leur donne le maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

CONCOURS

Le concours de garde champêtre principal est un concours sur épreuves.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Etre français ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- Jouir de ses droits civiques,
- Ne pas avoir de casier judiciaire (bulletin n° 2) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions de garde champêtre principal,
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national,
- Remplir les conditions physiques exigées pour l'exercice de la fonction,
- Etre titulaire au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie par le décret du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique,

Sont toutefois dispensés de la condition de diplôme les parents d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement ; et les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des sports.

NATURE DES EPREUVES

Le concours de garde champêtre principal comporte des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

Epreuves d'admissibilité

1^{ère} épreuve

La rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public. Cette épreuve a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rédiger un rapport circonstancié dudit événement.

(Durée 1 h 30 - Coefficient 3)

2^{ème} épreuve

La réponse, à partir d'un texte remis aux candidats, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte.

(Durée 1 heure - Coefficient 2)

Aucun candidat ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ne peut être déclaré admissible.

Epreuves d'admission

1^{ère} épreuve

Un entretien avec le jury portant sur le fonctionnement général des institutions publiques et sur la motivation du candidat pour occuper un emploi de garde champêtre principal. Cette épreuve a pour objet de vérifier la maîtrise par le candidat des notions sommaires sur l'organisation administrative de l'Etat et des collectivités locales : désignation et compétences des organes délibérants et exécutifs ; organisation générale des services.

(Durée 20 minutes - Coefficient 2)

2^{ème} épreuve

Epreuves physiques (coefficient 2)

- une épreuve de course à pied,
- une épreuve de natation.

Hommes (deux exercices)

- 1000 mètres : course en ligne
- Natation : 50 mètres en nage libre. Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation (voir annexe) sera coté 10 points.

Femmes (deux exercices)

- 600 mètres : course en ligne
- Natation : 50 mètres en nage libre. Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation (voir annexe) sera coté de 10 points.

Barème de notation

Les conditions de déroulement des exercices physiques sont définies par les règlements en vigueur dans les fédérations françaises d'athlétisme et de natation. La notation des épreuves est assurée par un groupe d'examineurs spécialisés nommés à titre d'experts sous l'autorité du président du jury. Si, par suite des conditions atmosphériques, les installations sportives sont impraticables, certains des exercices ci-dessus indiqués peuvent être reportés à une date ultérieure par décision du président.

La somme des points de notation obtenus dans les deux exercices est majorée d'un point par année d'âge au-dessus de vingt-huit ans chez les femmes et de trente ans chez les hommes, dans la limite de 15 points, l'âge des candidat(e)s étant apprécié à la date d'ouverture du concours.

Les barèmes de notation des épreuves, distincts pour les hommes et les femmes, figurent ci-après.

Cotation des épreuves hommes

Athlétisme

Points	1 000 M	Points	1 000 M	Points	1 000 M
40	2'45''9	35,2	3'03''2	30,4	3'22''7
39,9	2'46''2	35,1	3'03''6	30,3	3'23''1
39,8	2'46''5	35	3'04''	30,2	3'23''6
39,7	2'46''9	34,9	3'04''4	30,1	3'24''
39,6	2'47''2	34,8	3'04''8	30	3'24''4
39,5	2'47''6	34,7	3'05''1	29,5	3'26''6
39,4	2'47''9	34,6	3'05''5	29	3'28''8
39,3	2'48''3	34,5	3'05''9	28,5	3'31''
39,2	2'48''6	34,4	3'06''3	28	3'33''2
39,1	2'49''	34,3	3'06''7	27,5	3'35''5
39	2'49''3	34,2	3'07''1	27	3'37''8
38,9	2'49''7	34,1	3'07''5	26,6	3'40''2
38,8	2'50''	34	3'07''9	26	3'42''6
38,7	2'50''4	33,9	3'08''3	25,5	3'44''9
38,6	2'50''8	33,8	3'08''7	25	3'47''3
38,5	2'51''1	33,7	3'09''9	24,5	3'49''7
38,4	2'51''5	33,6	3'09''1	24	3'52''1
38,3	2'55''5	33,5	3'09''5	23,5	3'54''6
38,2	2'55''8	33,4	3'10''3	23	3'57''1
38,1	2'56''2	33,3	3'10''7	22,5	3'59''7
38	2'56''6	33,2	3'11''1	22	4'02''3
37,9	2'56''9	33,1	3'11''5	21,5	4'04''9
37,8	2'57''3	33	3'11''9	21	4'07''5
37,7	2'51''8	32,9	3'12''3	20,5	4'10''1
37,6	2'52''2	32,8	3'12''7	20	4'12''9
37,5	2'52''5	32,7	3'13''1	19,5	4'15''6
37,4	2'52''9	32,6	3'13''5	19	4'18''4
37,3	2'53''3	32,5	3'14''	18,5	4'21''2
37,2	2'53''7	32,4	3'14''4	18	4'23''9
37,1	2'54''	32,3	3'14''8	17,5	4'26''8
37	2'54''4	32,2	3'15''2	17	4'29''7
36,9	2'54''8	32,1	3'15''6	16,5	4'32''6
36,8	2'55''1	32	3'16''	16	4'35''6
36,7	2'57''7	31,9	3'16''4	15,5	4'38''6
36,6	2'58''	31,8	3'16''8	15	4'41''6
36,5	2'58''4	31,7	3'17''2	14	4'47''8
36,4	2'58''8	31,6	3'17''7	13	4'54''1
36,3	2'59''1	31,5	3'18''1	12	5'00''6
36,2	2'59''5	31,4	3'18''5	11	5'07''1
36,1	2'59''9	31,3	3'18''9	10	5'13''9
36	3'00''2	31,2	3'19''3	9	5'20''8
35,9	3'00''6	31,1	3'19''7	8	5'27''9
35,8	3'01''	31	3'20''1	7	5'35''2
35,7	3'01''3	30,9	3'20''6	6	5'42''6
35,6	3'01''7	30,8	3'21''	5	5'50''1
35,5	3'02''1	30,7	3'21''4	4	5'58''
35,4	3'02''5	30,6	3'21''8	3	6'06''
35,3	3'02''8	30,5	3'22''3	2	6'14''2
				1	6'22''6

Natation

Points	50 M Nage libre	Points	50 M Nage libre	Points	50 M Nage libre
40	31'1''	29,5	42'6''	19	57'4''
39,5	31'6''	29	43'22''	19	58'3''
39	32'	28,5	43'9''	18,5	59'2''
38,5	32'5''	28	44'5''	18	1'00''1
38	33'	27,5	45'2''	17,5	1'01''
37,5	33'5''	27	45'9''	17	1'01''9
37	34'	26,5	46'6''	16,5	1'02''8
36,5	34'5''	26	47'3''	16	1'03''8
36	35'1''	25,5	48'	15,5	1'04''7
35,5	35'6''	25	48'7''	15	1'05''7
35	36'1''	24,5	49'65''	14	1'06''7
34,5	36'7''	24	50'2''	14,5	1'07''7
34	37'2''	23,5	51'	13,5	1'08''7
33,5	37'8''	23	51'7''	13	1'09''8
33	38'3''	22,5	52'5''	12,5	1'10''8
32,5	38'9''	22	53'3''	12	1'11''9
32	39'5''	21,5	51'1''	11,5	1'13''
31,5	40'1''	21	54'9''	11	1'14''1
31	40'7''	20,5	55'7''	10,5	1'15''2
30,5	41'3''	20	56'6''	10	Parcours terminé
30	41'9''				

Barème de notation hommes

Note	Somme des points obtenus dans les deux exercices	Note	Somme des points obtenus dans les deux exercices	Note	Somme des points obtenus dans les deux exercices
20	80	13,25	66,5	6,5	53
19,75	79,5	13	66	6,25	52,5
19,5	79	12,75	65,5	6	52
19,25	78,5	12,5	65	5,75	51,5
19	78	12,25	64,5	5,5	51
18,75	77,5	12	64	5,25	50,5
18,5	77	11,75	63,5	5	50
18,25	76,5	11,5	63	4,75	49
18	76	11,25	62,5	4,5	49,5
17,75	75,5	11	62,	4,25	48,5
17,5	75	10,75	61,5	4	48
17,25	74,5	10,5	61	3,75	47,5
17	74	10,25	60,5	3,5	47
16,75	73,5	10	60	3,25	46,5
16,5	73	9,75	59,5	3	46
16,25	72,5	9,5	59	2,75	45,5
16	72	9,25	58,5	2,5	45
15,75	71,5	9	58	2,25	44,5
15,5	71	8,75	57,5	2	44
15,25	70,5	8,5	57	1,75	43,5
15	70	8,25	56,5	1,5	43
14,75	69,5	8	56	1,25	42,5
14,5	69	7,75	55,5	1	42
14,25	68,5	7,5	55	0,75	41,5
14	68	7,25	54,5	0,5	41
13,75	67,5	7	54		
13,5	67	6,75	53,5		

Cotation des épreuves femmes

Athlétisme

Points	600 M	Points	600 M
30	1'51''5	18,5	2'20''7
29,5	1'52''6	18	2'22''1
29	1'53''7	17,5	2'23''6
28,5	1'54''8	17	2'25''1
28	1'56''	16,5	2'26''6
27,5	1'57''1	16	2'28''1
27	1'58''3	15,5	2'29''6
26,5	1'59''6	15	2'31''2
26	2'00''8	14	2'34''3
25,5	2'02''	13	2'37''5
25	2'03''3	12	2'40''8
24,5	2'04''5	11	2'44''1
24	2'05''8	10	2'47''6
23,5	2'07''1	9	2'51''1
23	2'08''4	8	2'54''8
22,5	2'09''7	7	2'58''4
22	2'11''	6	3'02''1
21,5	2'12''4	5	3'05''9
21	2'13''8	4	3'09''9
20,5	2'15''1	3	3'14''
20	2'16''4	2	3'18''1
19,5	2'17''8	1	3'22''3
19	2'19''2		

Natation

Points	50 M Nage libre	Points	50 M Nage libre
30	41'9''	19,5	57'4''
29,5	42'6''	19	58'3''
29	43'2''	18,5	59'2''
28,5	43'9''	18	1'00''1
28	44'5''	17,5	1'01''
27,5	45'2''	17	1'01''9
27	45'9''	16,5	1'02''8
26,5	46'6''	16	1'03''8
26	47'3''	15,5	1'04''7
25,5	48'	15	1'05''7
25	48'7''	14,5	1'06''7
24,5	49'5''	14	1'07''7
24	50'2''	13,5	1'08''7
23,5	51'	13	1'09''8
23	51'7''	12,5	1'10''8
22,5	52'5''	12	1'11''9
22	53'3''	11,5	1'13''
21,5	54'1''	11	1'14''1
21	54'9''	10,5	1'15''2
20,5	55'7''	10	Parcours terminé
20	56'6''		

Barème de notation femmes

Note	Somme des points obtenus dans les deux exercices	Points	Somme des points obtenus dans les deux exercices
20	60	10	40
19,75	59,5	9,75	39,5
19,5	59	9,5	39
29,25	58,5	9,25	38,5
19	58	9	38
18,75	57,5	8,75	37,5
18,5	57	8,5	37
18,25	26,5	8,25	36,5
18	56	8	36
17,75	55,5	7,75	35,5
17,5	55	7,5	35
17,25	54,5	7,25	34,5
17	54	7	34
16,75	53,5	6,75	33,5
16,5	53	6,5	33
16,25	52,5	6,25	32,5
26	52	6	32
15,75	51,5	5,75	31,5
15,5	51	5,5	31
15,25	50,5	5,25	30,5
15	50	5	30
14,75	49,5	4,75	29,5
14,5	49	4,5	29
14,25	48,5	4,25	28,5
14	48	4	28
13,75	47,5	3,75	27,5
13,5	47	3,5	27
13,25	46,5	3,25	26,5
13	46	3	26
12,75	45,5	2,75	25,5
12,5	45	2,5	25
12,25	44,5	2,25	24,5
12	44	2	24
11,75	43,5	1,75	23,5
11,5	43	1,5	23
11,25	42,5	1,25	22,5
11	42	1	22
10,75	41,5	0,75	21,5
10,5	41	0,5	21
10,25	40,5		

RECRUTEMENT ET NOMINATION

Le concours de garde champêtre principal est organisé par le Centre de Gestion. Le Centre de Gestion est un établissement public administratif. Il existe un Centre de Gestion dans chaque département.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, dans la limite des places mises au concours, une liste d'admission.

Quinze jours après la notification des résultats d'admission aux lauréats, le Centre de Gestion de Vaucluse dressera une liste d'aptitude d'accès au grade de garde champêtre principal. Le recrutement en qualité de garde champêtre principal ne peut intervenir qu'après inscription du lauréat sur cette liste d'aptitude.

S'il figure déjà sur une liste d'aptitude d'accès au même grade établie par un autre Centre de Gestion, le lauréat devra obligatoirement opter pour l'une ou l'autre liste et faire connaître son choix par lettre recommandée avec accusé de réception à chacune des autorités organisatrices du concours dans les 15 jours qui suivent la notification des résultats d'admission.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable un an. Cependant, le lauréat qui n'aurait pas été nommé stagiaire a la possibilité de bénéficier d'une réinscription pour une deuxième année supplémentaire, voire une troisième année supplémentaire, sous réserve d'avoir fait connaître au Centre de Gestion son intention d'être maintenu. Cette demande écrite de réinscription devra être adressée au Président du Centre de Gestion de Vaucluse dans un délai d'un mois avant le terme de l'inscription en cours.

L'inscription sur liste d'aptitude peut également être prolongée :

- Si aucun nouveau concours n'est organisé à l'issue des 3 ans d'inscription. L'inscription sera alors prolongée jusqu'à l'établissement d'une nouvelle liste d'aptitude faisant suite à l'organisation d'un nouveau concours,
- Si, pendant la période d'inscription, le candidat est en congé parental, en congé maternité, en congé d'adoption, en congé de présence parentale, en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, en congé de longue durée (tuberculose, maladie mentale, affectation cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis) ou accomplit son service national. Sur présentation d'un justificatif, l'inscription sera alors prolongée pour une durée équivalente à la durée du congé ou du service.

La liste d'aptitude, établie par ordre alphabétique, a une valeur nationale et permet de postuler auprès de toutes les collectivités territoriales (communes, conseils généraux, conseils régionaux) et des établissements publics (communautés de communes, syndicats intercommunaux etc.), à l'exception de la Ville de Paris qui a un statut particulier.

Attention : l'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. En effet, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, celles-ci n'ont pas d'obligation d'embauche. Il appartient aux Maires ou

aux Présidents de choisir et de recruter leur personnel. La réussite à un concours de la fonction publique territoriale n'est donc pas suivie d'une affectation automatique sur un poste.

Par conséquent, la recherche d'emploi relève d'une démarche personnelle du lauréat qui pourra adresser des candidatures spontanées aux collectivités (lettre de motivation + CV + attestation de réussite) ou bien répondre directement à des offres d'emplois proposées par les collectivités.

Pour les collectivités qui lui sont affiliées, le Centre de gestion assure la publicité des avis de recrutement par voie d'affichage dans ses locaux. Vous pouvez également consulter ces offres d'emploi ainsi que celles diffusées par d'autres CDG sur le site Internet : www.fncdg.com (rubrique « bourse de l'emploi »).

Les lauréats peuvent également s'inscrire auprès du service « bourse de l'emploi » du Centre de Gestion de Vaucluse et/ou de n'importe quel Centre De Gestion français après avoir dûment rempli un dossier d'inscription.

Les lauréats inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de garde champêtre principal et recrutés par une collectivité ou un établissement public territorial sont nommés stagiaires, pour une durée d'un an, par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination.

Toutefois, l'autorité territoriale peut, à titre exceptionnel, décider que la période de stage est prolongée d'une durée maximale d'un an.

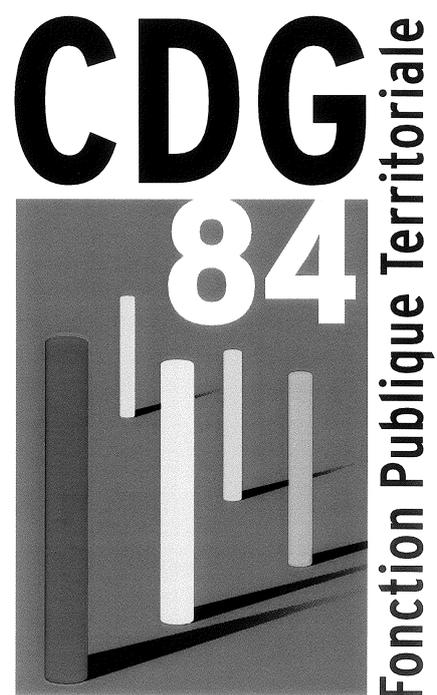
La nomination n'est parfaite qu'après leur agrément par le procureur de la République.

Le stage débute par une période obligatoire de formation de trois mois, organisé par le Centre national de la fonction publique territoriale, dont le contenu est fixé par décret.

Les stagiaires ne peuvent exercer les fonctions afférentes à leur grade s'ils n'ont pas suivi cette période de formation obligatoire.

La titularisation des stagiaires intervient à la fin du stage par décision de l'autorité compétente.

Lorsque la titularisation n'est pas prononcée, le stagiaire est soit licencié s'il n'avait pas préalablement la qualité de fonctionnaire, soit réintégré dans son cadre d'emplois, corps ou emploi d'origine.



Service Concours et Examens

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse

80, Rue Marcel Demonque

AGROPARC – CS 60508

84908 AVIGNON Cedex 9

Téléphone : 04.32.44.89.30 – Télécopie : 04.90.31.32.74

Site internet : www.cdg84.fr